

Commentaire – Berne, le 20 février 2025

La FMH et les partenaires tarifaires clarifient les soins d'urgence dans le TARDOC

Les partenaires tarifaires, dont la FMH, ont trouvé un bon compromis pour la facturation des taxes d'urgence dans le TARDOC, qui permettra de renforcer les urgences ambulatoires et de garantir la sécurité juridique. Les positions concernées seront indemnisées de la même manière, qu'elles soient facturées par des médecins indépendants ou salariés, et le terme « dérangement » a été supprimé. La journée, pendant les heures d'ouverture régulières, les permanences ne pourront pas appliquer la taxe pour les consultations pressantes.

La FMH salue la solution pratique et innovante élaborée par les partenaires tarifaires pour la facturation des soins d'urgence dispensés en dehors des hôpitaux.

Yvonne Gilli, présidente de la FMH, se félicite du résultat des négociations menées sous l'égide de l'OTMA SA : « Avec cette nouvelle réglementation incluse dans le TARDOC et donc censée entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026, les partenaires tarifaires sont parvenus à garantir la sécurité juridique dont le corps médical, et plus particulièrement les médecins de premier recours, avait urgemment besoin. Elle renforce ainsi les soins d'urgence ambulatoires et ouvre la voie pour l'avenir. »

TARDOC doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Cette clarification tarifaire entrera en force le 1^{er} janvier 2026 avec l'introduction du nouveau tarif médical TARDOC.

L'[accord conclu entre la FMH, mfe et prio.swiss](#) en décembre 2024 sur les taxes d'urgence reste applicable en 2025. Il répond à la réalité actuelle sur le terrain et précise que le seul critère de la relation de travail (indépendant vs salarié) ne doit avoir aucune influence sur la possibilité de facturer les positions relatives aux soins d'urgence.

La FMH continuera de s'engager en faveur de tarifs appropriés et adaptés à la médecine d'aujourd'hui pour garantir la qualité et l'efficacité des soins ambulatoires ; pour le bien des patientes et des patients mais aussi pour un système de santé cohérent.

Informations complémentaires

www.fmh.ch

www.tarifeambulant.fmh.ch

[Communiqué de presse de l'OTMA SA](#)

Renseignements

Politique & communication, FMH, tél. 031 359 11 50, kommunikation@fmh.ch

FMH, la Fédération des médecins suisses

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 46 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.